

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2025**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202500347 à 20250413 (**406 594,72 \$**)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 25 juin 2025
- 5. Période de questions**
- 6. Administration, finances et communication**
 - 6.1 Factures à payer de plus de 5 000 \$
 - 6.2 Changement de la date de la séance du conseil du 14 octobre 2025
 - 6.3 Journal municipal « Ouvrez-moi la porte »
- 7. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 7.1 Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau
 - 7.2 Embauche de deux pompières stagiaires – Mesdames Maika Lalonde et Myriam Guillemette
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 1971 chemin de la Grande-Presqu'île
 - 8.2 Projet de construction d'une habitation multifamiliale de six logements – Intersection rue Vanier et 2^e Avenue (partie du lot 4 853 551)
 - 8.3 Embauche par la municipalité de Chénéville – Étudiante partagée au service d'urbanisme
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 8 juillet 2025 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler
Absence motivée :	Daphné Rodgers	

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-107

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-108

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-109

Chèques : Journal des déboursés – 202500347 à 202500413

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juin 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de juin totalisant la somme de **406 594,72 \$** portant les numéros de déboursés **202500347 à 202500413** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 02

Fin : 19 h 10

6. Administration, finances et communication

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-110

Factures à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a) Marcil Lavallée S.E.N.C./G.P.	19 948,16 \$
b) Les Services EXP Inc.	5 583,19 \$
c) Provan Control Associates Inc.	12 105,87 \$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-111

Changement de la date de la séance du conseil du 14 octobre 2025

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2025 se tiendront les élections municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil doit cesser de siéger à 16 h 30, 30 jours avant le scrutin, sauf s'il y a urgence;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance régulière du conseil prévue le mardi 14 octobre 2025 selon la résolution #2024-11-198 soit devancée au mardi 30 septembre 2025 à 19h.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-112

Journal municipal Ouvre-moi la porte

CONSIDÉRANT que présentement, et ce, depuis plusieurs années, la municipalité de Plaisance distribue à chaque porte le journal municipal Ouvre-moi la porte;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire est coûteuse et dépassée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte de cesser l'envoi postal du journal municipal Ouvre-moi la porte à compter de janvier 2026;

QUE des copies papier seront accessibles à des endroits déterminés pour ceux qui veulent toujours lire la version papier;

QUE ce conseil demande aux citoyens et citoyennes de s'inscrire à l'infolettre s'ils désirent recevoir le journal par courriel;

QUE l'Ouvre-moi la porte continuera d'être publié sur les réseaux sociaux (site web et Facebook de la municipalité).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. Sécurité publique et hygiène du milieu

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-113

Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales ;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation

des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

ATTENDU la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales ;

ATTENDU le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025 ;

ATTENDU les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires, tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service ;

ATTENDU le processus de consultation réalisé auprès des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau dans le but de connaître leur intention à l'égard de la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale sur le sujet ;

ATTENDU que dans le cadre dudit processus de consultation réalisé par la MRC de Papineau, 24 municipalités locales sur 25 ont manifesté leur intention de conclure une entente intermunicipale relative au service de formation des pompiers ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-176, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, laquelle mandate la direction générale pour poursuivre le processus établi visant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale concernant un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Plaisance acceptent de conclure l'entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance autorise le maire ainsi que le greffier-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-114

Embauche de deux pompières stagiaires – Mesdames Maika Lalonde et Myriam Guillemette

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE sur recommandation du Directeur du Service de Sécurité Incendie, ce conseil confirme l'embauche de Mesdames Maika Lalonde et Myriam Guillemette, à titre de pompières stagiaires pour une période d'un (1) an.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8 Urbanisme

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-115

Demande de dérogation mineure – 1971, chemin de la Grande-Presqu'île

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure pour la propriété résidentielle situé au 1971, chemin de la grande presqu'île a été reçue par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande vise l'installation d'une remise empiétant sur l'espace situé devant la façade du bâtiment principal ce qui ne respecte pas les normes relatives à l'implantation des remises du règlement de zonage Urb-02-2024, qui prévoit que dans les cas où remise est permise en cours avant elle doit se situer hors de l'espace situé devant la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain limite l'implantation de la remise;

CONSIDÉRANT que l'empiétement dans l'espace situé devant la façade du bâtiment principal est mineur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé pour l'installation de la remise ne semble pas porter préjudices aux propriétaires voisins, d'après les dires du demandeur;

CONSIDÉRANT que l'endroit visé pour l'installation de la remise, derrière une haie de cèdres, rends celle-ci peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-116

Projet de construction d'une habitation multifamiliale de six logements – Intersection rue Vanier et 2^e Avenue (partie du lot 4 853 551)

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'Habitation, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet comprend au moins trois logements ;

CONSIDÉRANT que la population de la municipalité de Plaisance est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution portant le numéro 2025-06-102 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné dans la résolution cadre 2025-06-101 adoptée lors de la séance du conseil du 10 juin 2025, le conseil, dans son appréciation du projet, a pris en considération, entre autres éléments, sans s'y limiter, le cadre bâti environnant, la proportion de logements abordables, la compatibilité du projet avec son milieu d'accueil ainsi que son intégration harmonieuse, notamment en ce qui a trait à l'implantation, au volume, à la densité et au patrimoine bâti;

Après étude et considération

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution ;

QUE le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet de la façon suivante :

Permettre la construction d'un immeuble de six (6) logements sur deux (2) étages sur la propriété située à l'intersection de la rue Vanier et de la 2^e Avenue ayant façade sur 2^e Avenue, partie du lot 4 853 551 du cadastre du Québec au nord du bâtiment no. 259 rue Principale ;

Le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2291 de ses minutes, dossier 250230, en date du 28 mai 2025.

QUE le projet soit assorti de la condition suivante :

L'immeuble comprendra un (1) logement abordable pour une durée d'au moins dix (10) ans.

En vertu du Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé sur partie du lot 4 853 551 se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

L'immeuble est situé dans la zone habitation portant le numéro 25-H où l'usage résidentiel est actuellement autorisé ;

Le bâtiment comprendra six (6) logements dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 - de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone 25-H est de deux (2) par terrain;

La marge arrière sera d'environ 3,94 mètres, dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, lequel prévoit que la marge arrière minimale est de 6 mètres;

Le nombre de stationnements sera de six (6), dérogeant au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage, lequel prévoit 1,5 case de stationnement par logements, portant le nombre de cases de stationnement prévues pour six (6) logements à 9 cases;

La largeur d'entrée charretière sera de 7.5 mètres dérogeant au Règlement Urb-11-08 sur les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la municipalité de Plaisance, lequel prévoit une largeur d'entrée maximale de 6 mètres.

QUE le Régime des droits acquis prévus au Règlement numéro Urb-02-2024 de zonage en vigueur s'applique pour le projet immobilier, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

QUE l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi prédictee.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-117

Embauche par la municipalité de Chénéville – Étudiante partagée au service d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chénéville a engagé une étudiante pour l'été afin d'aider les employés à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chénéville a reçu une subvention salariale dans le cadre du Programme *Emplois été Canada 2024 d'Emploi et Développement social Canada* ;

CONSIDÉRANT que nous avons déjà un partage de ressources de deux employés au service d'urbanisme et que la municipalité de Chénéville est d'accord pour partager aussi l'étudiante embauchée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le partage de l'étudiante, madame Jade Piotte à titre d'employée étudiante au besoin pour une période temporaire de 8 semaines maximum.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9. Période de questions

Début : 19 h 22

Fin : 19 h 25

10.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-118

Levée de la séance à 19 h 26

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 8 juillet 2025.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et greffier-trésorier